

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

Si vous avez vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur votre sexe, votre genre, votre identité de genre ou votre orientation sexuelle pendant que vous serviez dans les Forces armées canadiennes ou étiez employés du ministère de la Défense nationale ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, ces recours collectifs pourraient vous concerner. Veuillez lire cet avis attentivement.

Le présent avis a été autorisé par la Cour Fédérale. Le présent document ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.

Sept anciens membres des Forces armées canadiennes (les « **représentants demandeurs** ») ont intenté des recours collectifs contre le gouvernement du Canada (le « **Canada** ») alléguant du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle (« **Inconduite sexuelle** ») en lien avec le service militaire ou l'emploi au sein du ministère de la Défense nationale (le « **MDN** ») ou au Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (le « **PFNP** »). Sur consentement des parties, le 25 novembre, la Cour fédérale a autorisé les recours collectifs et a approuvé une entente de règlement qui offre une indemnisation aux membres et anciens membres des Forces armées canadiennes (les « **FAC** ») et aux employés et anciens employés du MDN/PFNP qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle. L'entente ne doit pas être interprétée comme un aveu de responsabilité de la part du Canada. Pour plus de renseignements au sujet de ce règlement : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca

Tous les membres et anciens membres des FAC et les employés et anciens employés du MDN/PFNP qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle peuvent être admissibles à recevoir une indemnisation en vertu du règlement. Pour être admissible à un paiement, vous devez être membre du groupe.

Les « **Membres du groupe des FAC** » ont été définis par l'Ordonnance d'approbation rendue par la Cour fédérale le 25 novembre comme suit :

Tous les membres et anciens membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Les « **Membres du groupe des employés du MDN/PFNP** » ont été définis par l'Ordonnance d'approbation rendue par la Cour fédérale le 25 novembre comme suit :

Tous les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

Le présent avis vise à informer les Membres du groupe sur la façon de présenter une demande d'indemnisation et la date limite pour le faire.

ANCIENS COMBATTANTS CANADA (« ACC ») a clarifié son approche à l'égard des demandes de prestations d'invalidité découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel

ACC a mis à jour et clarifié son approche et ses politiques pour statuer sur les demandes de prestations pour une blessure ou une maladie découlant d'une agression sexuelle et de harcèlement sexuel dans le cadre de votre service militaire. Vous pourriez être en mesure de présenter une demande d'examen ou de réexamen à ACC si vous vous êtes déjà vu refuser des prestations d'ACC relativement à des réclamations antérieures découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel lié à votre service militaire. Si vous n'avez jamais présenté de demande, vous pourriez également envisager de présenter une demande de prestations d'ACC en vertu des politiques mises à jour. De plus amples renseignements sur les mises à jour apportées aux politiques d'ACC liées aux blessures découlant d'une agression sexuelle et de harcèlement sexuel sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.veterans.gc.ca/fra/about-vac/legislation-policies/policies> (les mises à jour no. 1447, 1578 et 1584).

Que prévoit le règlement?

Le règlement prévoit ce qui suit :

- a) une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN/PFNP;
- b) l'option de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- c) des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC; et
- d) des mises à jour aux politiques d'ACC relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes.

Quels sont vos droits et options juridiques?

1. Ne rien faire	Si vous ne faites rien, vous renoncerez au droit de percevoir une indemnisation en vertu du règlement et vous renoncerez à votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement au harcèlement sexuel, aux agressions sexuelles ou à la discrimination que vous avez vécus pendant votre service militaire ou en tant qu'employé du MDN/PFNP.
-------------------------	--

**AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES
RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES
CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(FORMULAIRE ABRÉGÉ)**

<p>2. Soumettre un Formulaire de demande</p>	<p>Pour présenter une demande d'indemnisation financière ou pour participer au programme de démarches réparatrices, vous devez soumettre à l'Administrateur des réclamations. Soumettez votre demande de façon rapide, sûre et facile sur ce site : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca , ou téléchargez la version papier du formulaire que vous trouverez sur le même site, puis envoyez-le, après l'avoir rempli, par courrier normal à l'adresse suivante : FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6 ou par courriel à : info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Les réclamations seront acceptées à compter du le 25 mars 2020. La date limite pour présenter un Formulaire de demande/demande individuelle est le 25 septembre 2021.</p>
<p>3. Option d'exclusion</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement, vous pouvez demander l'Exclusion du recours collectif. Vous aurez jusqu'au 24 février 2020 pour soumettre votre Formulaire d'exclusion à l'Administrateur. Les Formulaires d'exclusion sont disponibles auprès de l'Administrateur : FAC-MDN Recours collectif pour inconduite sexuelle, a/s Epiq, CP 507, STN B, Ottawa (Ontario) K1P 5P6, en appelant gratuitement le 1-888-626-2611. Les formulaires peuvent également être imprimés à partir du site : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca et envoyés par courriel à : info@fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement au harcèlement sexuel, aux agressions sexuelles ou à la discrimination que vous avez vécus pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN/PFPN, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.</p> <p>Si vous avez intenté une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle visée par le présent règlement et que vous ne l'abandonnez pas avant 24 février 2020, vous serez automatiquement réputé avoir demandé l'Exclusion du règlement et vous ne pourrez pas demander d'indemnisation.</p> <p>Les Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 ne sont pas admissibles à une indemnisation en vertu du règlement. Les successions des Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 qui souhaitent obtenir une indemnisation par d'autres voies légales doivent obtenir des conseils juridiques sans tarder au sujet de leurs options.</p>

**AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES
RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES
CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(FORMULAIRE ABRÉGÉ)**

À quel genre d'indemnisation suis-je admissible?

Votre paiement dépendra du type d'Inconduite sexuelle que vous avez vécue en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP, ou des deux, et d'une évaluation du préjudice que vous avez subi. Il dépendra aussi du nombre de Membres du groupe qui présentent des réclamations. L'échelle d'indemnisation individuelle pour la plupart des Membres du groupe se situe entre cinq mille dollars (5 000 \$) et cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$). Les Membres du groupe qui ont subi un préjudice exceptionnel (et dans le cas de ceux qui se voient refuser des prestations d'ACC à l'égard de ce préjudice, incluant ceux qui se sont déjà vus refuser des prestations d'ACC à l'égard de ce préjudice, et dont la demande de réexamen est également refusée) peuvent être admissibles à des montants pouvant atteindre cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$). Les détails sont fournis dans l'entente de règlement. Il est possible de consulter l'entente à l'adresse suivante : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca